



M A I R I E  
DE  
**THORENS-GLIÈRES**  
74570 - HAUTE-SAVOIE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal n° 2015-83**

**Séance du 09 novembre 2015**

**A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal  
régulièrement convoqué le 04 novembre 2015  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19    Votants : 20

PV n°92

**Présents** : ALAIS I - ANSELME C. - ARBEZ D. - BERNARD-GRANGER N. - CHATELARD A. - CHEVALIER-GACHET M.L - COICAUD C - CONVERS C - DAUBERCIES M.C. - DECHAMBOUX J. - DESBIOLLES P - DURET C - FAVRE-DEREZ R - FAYOUX M - LAYDEVANT C. - MACHEDA P - MAXENTI J.C - METRAL-BOFFOD M.L - NICOLAZZO G. –  
**Excusés** : FAVRE-FELIX D - MAILY C. – TILLOY Dominique (donne pouvoir à M. CHATELARD) -VINDRET R.

**OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE**

➤ *Dossier de classement du réseau de chaleur – autorisation*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.712-1 à L.712-5, L.211-2,

Vu la loi n° 80-531 en date du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, et notamment ses articles 5 et 7,

Vu le décret n° 2012-394 en date du 23 mars 2012, relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2012, relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Considérant que, par délibération n° 2013-82 en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal de Thorens-Glières a autorisé le Maire à conclure un contrat de délégation de service public qui confie la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie de la commune de Thorens Glières à la société IDEX Energies,

Considérant que **le classement d'un réseau de chaleur** est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles tout nouveau bâtiment, ou bâtiment avec rénovation, ayant une installation de production de chaleur (liée à une construction neuve ou une rénovation) de plus de 30 KW implanté sur des secteurs préalablement définis, doit être raccordé au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau,

Considérant que la mise en œuvre d'une telle procédure n'est possible que si trois conditions sont respectées :

- le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré,

Considérant que la demande de classement de réseau proposée justifie le respect de ces conditions (*précisé dans le dossier de classement ci-annexé*),

Considérant que le classement du réseau donnera ainsi au concessionnaire la faculté d'imposer une obligation de raccordement au réseau dans le périmètre du réseau de chaleur,

Considérant que le droit de raccordement au réseau des abonnés ne s'applique pas si :

- ✓ la densité thermique de la branche de réseau complémentaire à réaliser (entre le réseau existant et le ou les bâtiments à raccorder) doit être au minima de 0.8 MWh par mètre (rapport entre la consommation annuelle estimée du/des bâtiments et la longueur de la branche réseau supplémentaire à réaliser) ;
- ✓ le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau.

Considérant que des dérogations à l'obligation de raccordement ne peuvent être accordées que dans les cas suivants :

- impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment,
- dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur,
- un ou des systèmes énergies renouvelables (dédiés au seul bâtiment) sont prévus et assureront plus de 90% des besoins annuels de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- la dépense annuelle, pour les besoins de chauffage et ECS, s'avère supérieure si le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur, comparativement à la solution alternative imaginée par le maître d'ouvrage, la comparaison étant faite selon ce cadre :
  - mêmes besoins de chauffage et ECS annuels pris pour les deux analyses, et cohérents avec la performance thermique du bâtiment,
  - calcul du coût global annuel de la solution « réseau de chaleur » en utilisant les tarifs R1 (consommation) et R2 (abonnement) en cours, avec prise en charge de l'amortissement sur 10 ans des éventuels frais de raccordement,
  - calcul du coût global annuel de la solution EnR alternative effectué en utilisant la méthode de calcul de la solution de référence éditée par le CIBE : [www.cibe.fr](http://www.cibe.fr), qui intègre
    - ✓ l'achat d'énergie,
    - ✓ les charges d'entretien maintenance et de gros renouvellement ainsi,
    - ✓ l'amortissement (sur 20 ans avec un prêt à un taux annuel de 3%) de l'investissement du/des systèmes de production de chaleur, en enlevant la part de subvention mobilisable.
- Le maître d'ouvrage du bâtiment souhaitant bénéficier de la dérogation doit remettre à la mairie un dossier détaillé reprenant les points sus mentionnés (dont note de calcul du taux de couverture EnR des besoins de chauffage et ecs et du coût global annuel).

Considérant que la durée de classement souhaitée correspond à la durée d'amortissement du réseau, c'est-à-dire de 2016 jusqu'à 2040,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 3 abstentions :**

- **Autorise** le classement du réseau d'énergie calorifique de la commune de Thorens- Glières, géré sous la forme d'un contrat de concession par IDEX Energies, jusqu'au 31 août 2040,
- Et **valide** le périmètre de développement prioritaire ci-annexé ainsi que l'annexe au PLU.

Publié le 12 NOV. 2015  
Télétransmis en Préfecture  
Le

01 DEC. 2015



Thorens-Glières, le 09 novembre 2015  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire, Christian ANSELME